

DEC132169DR05

Décision donnant délégation de signature à M. Christophe Clanet, directeur de l'unité UMR 7646 intitulée Laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité 7646, intitulée laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX) ;

Vu la décision n°121250INSIS du 12 juin 2012 portant nomination de M. Christophe Clanet aux fonctions directeur par intérim de l'unité 7646, intitulée laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX) ;

Vu la décision n°123242INSIS du 25 janvier 2013 portant nomination de M. Sébastien Michelin aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité 7646, intitulée laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M.Christophe Clanet, directeur de l'unité UMR 7646, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. M.Christophe Clanet délégation de signature est donnée à M. Sébastien Michelin, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet :

- pour l'art 1 le 1 janvier 2013
- pour l'art 2 le 20 juin 2013

et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La décision n°100054DR05 du 21 janvier 2010 est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 9 juillet 2013

Le délégué régional
Gilles Traimond